



SAINT-DENIS, le 25 mars 2021

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT-DENIS EST
1 Rue Champ Fleuri CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

(Date d'effet : 26/03/2021)

(annule et remplace la délégation du 1 septembre 2020)

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de Saint-Denis Est (SIP),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AURELIE ARLANDA ; JEAN AYE ; JOELLE BOYER ; FRANCK DELOISON ; STEPHANE LAPOINTE ; ALIZEE PIAUD ; RACHEL RASAMY ; REMY RICARD ; CHRISTINE ROOS ; HENRI TIA TIONG FAT

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VALERIE AUPIN ; ISABELLE BRUN ; GIOVANNY DANY ; CLAIRE DUBOURG ; ERIC FRIZOT ; FREDERIC GONNEAU ; DORIANE GONTHIER ; EMMANUEL JUNOT ; GAELLE LATCHOUMANIN ; VINCENT MAILLOT ; LAURENCE MALARD ; MARIE-LAURENCE MARSAN ; PATRICIA MOREAU ; SONIA RANGUIN ; TAANDHOITI SAID ; STEPHANE SALVAN ; MARINA SORRES ; CLARISSE WOEHREL ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALLE Maryse	Inspecteur divisionnaire hors classe	10 000€	18 mois	30 000€
CHANE-HIME-CHINJOIE Raphael	Inspecteur	3 000€	12 mois	30 000€
ARLANDA AURELIE	Contrôleur	3 000 €	18 mois	80 000 €
AYE JEAN	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BILLARD MAGALI	Inspecteur	3 000 €	18 mois	80 000 €
BOYER JOELLE	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
DELESTAGE REGIS	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
DELOISON FRANCK	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
FRIZOT Eric	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
JUNOT EMMANUEL	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
JUSTOME GILLES	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
LAPOINTE STEPHANE	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
LATCHIMY LAETITIA	Agent	3 000 €	12 mois	25 000 €
MALARD LAURENCE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
MARSAN MARIE-LAURENCE	Agent	1 000 €	12 mois	10 000 €
MOUTAMA GUILLAUME	Agent	1 000 €	12 mois	10 000 €
PIAUD ALIZEE	Contrôleur	3 000 €	18 mois	80 000 €
RAKOTOARIMANANA PATRICK	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000 €
RASAMY RACHEL	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000 €
RICARD REMY	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
RIVIERE PATRICK	Agent	3 000 €	12 mois	25 000 €
ROOS CHRISTINE	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000 €
TIA TIONG FAT HENRI	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
VIGNAUD SOPHIE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
VITRY JEAN LOUIS	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 25 mars 2021

Le comptable public, responsable du service des Impôts des Particuliers de Saint-Denis EST


Eric AH-THIANE